

LA CAPEB VOUS PRÉSENTE LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRÉES EN VIGUEUR AU 1^{ER} JUILLET DERNIER...



MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ ET CEE

POSSIBILITÉ POUR LES CLIENTS DE MOBILISER LES CEE AVEC LE DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ.

DESTINÉ AUX MÉNAGES MODESTES ET TRÈS MODESTES, IL FAUT REMPLIR UN CERTAIN NOMBRE DE CONDITIONS

Avoir un niveau de ressources très modeste et modeste.

Ne pas avoir souscrit à un prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat du bien dans les 5 années qui précèdent la demande de prime.

Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans, au moment où la demande d'aide est acceptée.

À la date d'acceptation de la demande d'aide, il faut vivre dans le logement pendant encore au moins 3 ans.

Ce logement doit aussi être la résidence principale et le ménage devra l'occuper au moins 8 mois par an.



Un ensemble de travaux de rénovation énergétique doit être réalisés en même temps dans le logement (par exemple le changement d'un système de chauffage et l'isolation des combles).



MODALITÉS PRATIQUES

UNE AIDE FINANCIÈRE...

- Dédiée aux propriétaires occupants, modestes et très modestes.
- S'appliquant aux travaux permettant un gain énergétique d'au minimum 35% et d'atteindre au moins la classe E sur l'étiquette énergie du DPE (à partir du 1^{er} juillet 2022).

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30 000€ hors taxes):

- Pour les ménages aux ressources très modestes **50% du montant total des travaux** (hors taxes) dans la limite de 15 000€.
- Pour les ménages aux ressources modestes **35% du montant total des travaux** (hors taxes) dans la limite de 10 500€.

...QUI OUVRE DROIT ÉGALEMENT AUX BONUS

- "Bonus Bâtiment Basse Consommation" 1500€ si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux.
- "Bonus sortie de passoire énergétique" 1500€ si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le ménage ne peut recourir aux CEE mais bénéficie d'une prime dite "Sérénité" correspondant à 10% du montant des travaux et plafonnée respectivement à 3 000€ pour un ménage très modeste et 2 000€ pour un ménage modeste.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le ménage peut mobiliser directement les CEE sur les travaux projetés. Toutefois, le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur (assistance à maîtrise d'ouvrage) agréé ou habilité par l'Anah.



PRÊT ÉCO PTZ ET RESTE À CHARGE MAPRIMERÉNOV'

POSSIBILITÉ POUR LES BÉNÉFICIAIRES
DE MAPRIMERÉNOV' DE SOLLICITER UN PRÊT À TAUX ZÉRO
POUR FINANCER LEUR RESTE À CHARGE.

COMMENT ?

L'accord de l'Anah pour l'attribution de MaPrimeRénov' sera
suffisant pour constituer le dossier auprès de la banque.



Ce dispositif ne sera déployé qu'à l'automne
par les établissements bancaires.



FOCUS SUR LES CRITÈRES TECHNIQUES CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL

CET ÉQUIPEMENT EST À DISTINGUER
AVEC LES CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES (CET).

Désormais, les chauffe-eaux solaires individuels doivent
respecter les exigences suivantes :

- Être thermiques à circulation d'eau,
d'eau glycolée ou d'air.
- ou
- Être hybrides thermiques et électriques à circulation
d'eau ou d'eau glycolée, dans les conditions de pose
et d'utilisation de l'équipement.

 La surface hors tout de capteurs installés est supérieure ou égale
à 1 mètre carré.
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes de
primes MaPrimeRénov' déposées après sa publication au Journal
Officiel, soit à compter du 10 juillet 2022.

POUR EN SAVOIR +  >>